

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 17,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
7 heures.	5 d. au-dessus de 0.	68 deg.	27 pou 3 lig.	S.-E.	Brum.
Midi.	9 d. au-dessus	67 deg.	27 pou 7 lig.	N.-O.	Nuages
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.	
6 h. 11 m.	00 h. 31 m.	6 h. 17 m.	Pleine lune.	21	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A Paris, à la Librairie-Correspondance de F. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgois et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
54 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 17 mars 1838.

REVUE DE LA SEMAINE.

L'esprit de parti est un fâcheux conseiller ; il ne considère pas les services rendus, mais le nom de celui à qui on les doit, et selon que ce nom est inscrit pour ou contre telle opinion, il accorde ou refuse la récompense qu'on lui demande. Deux hommes sont morts en Afrique sous les coups de l'ennemi : l'un, ancien légitimiste, à qui l'opinion de l'armée n'accordait nulle science, nul talent militaires, à qui au contraire on attribuait des fautes qui rendaient une retraite indispensable, lorsque sa mort vint changer la face des affaires ; l'autre, ardent patriote, soldat aguerri, plein de courage et d'audace, et, sur la brèche où il est tombé, se relevant pour montrer à ses soldats le chemin de la victoire. Deux veuves restaient : pour l'une, le ministère s'était hâté de demander une pension ; pour l'autre, un député avait fait une proposition semblable. La chambre a voté la première et rejeté la seconde. La chambre n'a pas compris qu'il lui appartenait de réparer les fautes ou les oublis du pouvoir. Elle n'a pas compris qu'en assurant l'existence de la veuve d'un brave mort sans fortune, elle faisait un noble usage de son droit d'initiative. Elle s'est déclarée vassale du ministère, en rejetant la demande. Mais ce qu'il y a de plus triste en ceci, ce qui retombe le plus lourdement sur la chambre, c'est ce trait caractéristique de peur menteuse par lequel la loi adoptée par assis et levé se trouve rejetée au scrutin. Ayez donc au moins le courage de votre opinion.

— La perturbation a été cette semaine dans Jérusalem ; le pouvoir est tout ému, blessé à mort peut-être par la discussion des fonds secrets. Il a eu vraiment de rudes jouteurs à combattre, et M. Jaubert surtout s'est servi d'une lance à deux pointes qui déchirait à la fois deux ennemis. Ministres corrupteurs, écrivains à gages ont été frappés ensemble, et l'alarme est au camp. Les uns craignent de perdre le salaire qu'ils reçoivent des deniers du peuple pour déverser chaque matin la calomnie et l'injure sur le peuple et ses défenseurs, sur tout ce qui porte en dehors du pouvoir un cœur généreux et pur ; pour demander et accueillir d'impopulaires lois, et poursuivre de leurs attaques la révolution qui nous a coûté tant et de si douloureux sacrifices. Ces hommes qui ont une balance pour peser au poids de l'or leurs phrases élogieuses, qui ont une estampille pour les marquer, afin qu'elles soient reconnues de qui les paie ; ces hommes qui se font un jeu du mépris public et ne connaissent d'autre dieu que leur intérêt privé, ont tremblé de voir renverser le veau d'or qu'ils grattent en l'adorant. De leur côté, les ministres, qui, dans leur impuissance à produire aucun bien, sentent la nécessité de se faire les soutiens d'une presse qui les encense, ont redouté de se voir enlever les moyens de payer les parfums qu'on leur brûle.

Tous ont dû être mal à l'aise, les uns dans la tribune des journalistes, les autres sur leur banc ministériel, en face de l'impitoyable orateur qui révélait de honteuses transactions, des marchés infâmes, des abandons sans pudeur, des tripotages de louanges sans opinion, et d'opinions formées à l'aide d'une solde ; qui disait et semblait vouloir énumérer les rançons prélevées sur la peur ou sur le sentiment d'impopularité du pouvoir ; qui dévoilait les tergiversations de certains prôneurs qui tous les matins regardent d'où souffle le vent, et qui, lorsque le brouillard cache la girouette, se se jettent les uns à droite, les autres à gauche.

Ce que l'on aura de la peine à comprendre, c'est qu'après avoir stigmatisé de la sorte les subventionneurs et les subventionnés de la presse, M. Jaubert ait cru devoir accorder aux ministres les fonds secrets, et leur donner ainsi les moyens de recommencer le trafic qu'il venait lui-même de flétrir. Dans de pareilles matières, la générosité est une duperie, les avertissements sont inutiles. Dire à un pouvoir : Vous faites mal, et lui fournir les moyens de continuer à mal faire, c'est être coupable envers le pays, c'est dilapider la fortune publique au profit d'un système que l'on condamne. La vigoureuse sortie de l'orateur ne semble plus qu'une boutade, ou la satisfaction d'une rancune personnelle. Quant au pays, le vote de M. Jaubert ôte du poids à son discours ; quant aux ministres, son discours leur fait chèrement payer son vote.

Cette question des fonds secrets, au travers de laquelle perce l'intérêt personnel, est au reste un étrange terrain pour livrer bataille. Lorsque sont à l'ordre du jour tant de vastes projets qui intéressent la prospérité du pays, dont l'adoption ou le rejet doit consolider ou renverser un ministère, dont l'exécution peut marquer dignement la période d'un pouvoir, n'y a-t-il pas quelque chose de bas à faire une question de cabinet d'une discussion de fonds de la police secrète contre laquelle s'élèvent tant de hideuses accusations ? L'esprit des gouvernants se décèle sans y songer : argent et corruption ! Ils ont compté les consciences vendues, appliqué le tarif, fait le budget ; cent mille francs de moins, et il ne peuvent plus gouverner ; cela est assez clair.

Quand le pays, calme et tranquille, rejette vers l'industrie la dévorante activité de ses enfants ; quand il semble attendre de la réforme électorale et de l'action régulière

des lois les améliorations qu'il désire ; quand les ridicules complots dont on nous entretient de temps en temps se réduisent à de mesquines et ridicules rêveries à qui la peur donne un corps, M. Montalivet ne devrait-il pas rougir de montrer au pays les fantômes de trois Coblenz qui, dit-il, menacent la France ? Cette exagération de mauvais goût ne trahit-elle pas l'adresse qu'on veut effrayer les faibles ? Coblenz et les intrigues parties de ce foyer furent l'aiguillon des guerres que la République eut à soutenir contre la coalition ; il fallut alors toute l'énergie républicaine pour résister à l'Europe qui n'était pas divisée. De Coblenz partaient les instructions qui soulevaient la Vendée et le midi de la France. N'est-il pas ridicule de venir faire un Coblenz de la réunion de dix ou douze républicains occupés de travaux littéraires ou autres, devenus nécessaires à leur existence, bien plus que de menées politiques qui seraient sans but et n'auraient nul résultat ? N'est-il pas dérisoire de représenter comme un Coblenz la retraite de Louis Bonaparte, à qui l'échauffourée de Strasbourg doit avoir appris que le règne du sabre est passé ? Reste le Coblenz légitimiste ! Mais don Carlos et les siens ne s'occupent guère de la France, et au surplus, à la manière dont le pouvoir se conduit envers les légitimistes pour qui sont les faveurs et les cajoleries, envers don Carlos pour qui il ne cache pas ses sympathies, il est facile de voir qu'il ne redoute pas beaucoup ce Coblenz-là.

Vraiment, si de pareilles absurdités pouvaient gagner une cause, si les ridicules donnés par M. Montalivet devaient avoir quelque influence sur le vote de la chambre, il faudrait prendre en pitié ceux qui représentent le pays. Après avoir entendu quelques-uns des nombreux orateurs qui tour à tour sont venus jeter leur opinion dans cette discussion des fonds secrets, M. Gisquet parlant de sa gestion comme préfet de police, M. Barrot énumérant ce qu'il a vu et fait, M. Guizot rappelant son ministère, on est tenté de se demander si la tribune a été créée pour que chacun vienne y faire son propre éloge.

Après bien des révélations, bien des attaques qui semblaient devoir tuer le ministère, en le rendant impossible par la déconsidération où elles le faisaient tomber, ce ministère triomphe encore et les fonds secrets sont votés. Prôneurs et prônés vont dormir tranquilles. La chambre vient d'assurer aux uns le prix de leurs consciences qu'ils ont vendues, aux autres l'argent pour les solder ; mais c'est le peuple qui fournit l'argent du marché.

— Deux fois en quelques heures la fortune du prétendant espagnol a changé. Grâce à l'impératrice, à la trahison, Saragosse est tombée au pouvoir des bandes carlistes ; leur roi allait avoir enfin une ville où établir le siège de son empire errant. Ce succès attendu depuis si long-temps, chèrement payé peut-être, eût permis à des sympathies honteuses de se dévoiler tout-à-fait, et eût porté une terrible atteinte à la liberté espagnole. Le peuple ne l'a pas voulu.

A la vue des soldats carlistes introduits à la faveur de la nuit dans la cité, les hommes et les femmes de Saragosse ont pris les armes, et de maison en maison, de rue en rue, de carrefour en carrefour, ils ont peu à peu chassé l'ennemi à qui des morts et des prisonniers nombreux ont fait payer cher sa tentative. Devant cette victoire populaire remportée en peu d'heures, devant cette délivrance, si rapide que don Carlos aura dû apprendre en même temps la victoire et la défaite de ses troupes, le gouvernement de Christine comprendra-t-il enfin qu'il n'y a pour lui d'espérance de salut que dans le peuple ? S'avouera-t-il la nécessité de satisfaire les besoins des populations espagnoles ? Sentira-t-il que là seulement est sa force, et que sa politique de juste-milieu, en lui aliénant le cœur du peuple, le prive de son plus ferme appui ? Cela est douteux.

Il semble qu'une fatalité cruelle entraîne dans l'abîme ce gouvernement de femme et de favoris, qu'elle marque du doigt la place où doit tomber ce pouvoir sans énergie et sans force ; le peuple espagnol se lassera des sacrifices qu'il fait et de la manière dont on les paie. Encore quelques essais de ce qu'il peut seul et sans soutien, comme il vient de faire à Saragosse, et il pourrait bien arriver à conclure que puisqu'il est abandonné à ses propres forces, et qu'elles lui suffisent, il est inutile de reconnaître à une reine impuissante un pouvoir qui ne lui sert qu'à pressurer ceux qui le lui accordent.

— Les rois se sont souvent moqués des peuples ; c'est un fait constant dont les preuves sont écrites dans toutes les histoires, et il faut convenir que les peuples l'ont quelque peu mérité par la bonhomie avec laquelle ils se sont constamment prêtés à la mystification. Promesses et serments coûtent fort peu aux monarques, quand les monarques en ont besoin ; le danger passé, la mémoire leur fait défaut, et les peuples bien dupés, bien avertis, s'y laissent prendre de nouveau comme si c'était la première fois. Avec de pareilles dispositions de la part des peuples, il faut savoir gré aux rois qui veulent bien y mettre des formes et se donner la peine de tromper quelque peu ; aussi est-ce avec la plus vive reconnaissance que le bon peuple de Hanovre a dû recevoir la nouvelle constitution que son roi vient de présenter à l'adoption des états, et surtout le curieux rescrit adressé par lui aux députés ; cette dernière pièce est

le plus hardi monument d'insolence royale qu'on ait publié depuis long-temps, et pourtant, dans le cas de divergence entre le roi et les états, le roi s'appuiera de ce rescrit pour prouver au peuple toute la bonne foi qui l'anime.

Dans ce rescrit, sa majesté hanovrienne dit aux députés qu'elle soumet au libre examen de ses fidèles états le nouveau projet de constitution ; qu'elle aime à croire qu'il ne surviendra aucune divergence dans les opinions sur les points essentiels, mais que si, contre son attente, il y avait impossibilité de s'entendre, elle se trouverait dans la nécessité de gouverner conformément à la constitution de 1819. Elle ajoute, avec une touchante tendresse, que dans ce cas les sujets doivent être convaincus que sa majesté appliquera les principes du nouveau projet de constitution, *lors même que l'assemblée des états aurait refusé de les adopter.*

Vraiment il est difficile de parler en meilleurs termes, et le peuple hanovrien doit se trouver très-heureux que son roi veuille bien lui rendre compte des motifs qui le font agir.

Vous croyez peut-être qu'il n'y a plus de liberté pour les députés du jour où on leur déclare qu'on passera outre malgré leurs votes ; vous pensez peut-être qu'il y a de l'imprudence à demander leurs voix à des hommes avertis qu'on s'en passera s'ils la refusent : c'est une erreur. Tout ce que fait et dit le monarque constitutionnel de Hanovre n'est qu'une preuve de confiance qu'il donne à son peuple, avec lequel il désire vivre en bonne intelligence. Au surplus, le peuple n'a pas le droit de se plaindre. On lui a confisqué sa constitution, c'est vrai ! les garanties de liberté qu'il avait pour l'avenir, on les lui a enlevées, c'est vrai ! il paiera l'impôt de gré ou de force, que ses députés le consentent ou ne le consentent pas, c'est vrai ! les ministres peuvent le trahir sans être aucunement responsables envers lui, c'est encore vrai ! Mais ce qui compense tout cela, ce qui remplace tout, ce qui supplée à tout, c'est la politesse, c'est l'urbanité de ce roi qui aurait pu gouverner tout seul, sans rien dire, et qui a bien voulu assembler son peuple et lui dire : Touchons-nous la main, vivons en bonne intelligence, fais-moi le plaisir de ne plus me contrarier, et tout ira bien.

Vraiment on est fâché de s'être laissé aller à des plaisanteries sur de pareilles matières, quand on songe qu'il y a chez nous une école qui affiche de grandes prétentions au gouvernement des affaires, et qui veut réduire nos chambres au rôle honteux et ridicule que laisse le roi Ernest aux états de Hanovre. Les attaques incessantes de M. Fonfrède contre notre parlement, contre l'initiative des députés, cette supposition toute gratuite que le pouvoir exécutif réside en eux et qu'il convient de le leur enlever, ne laissent aucun doute sur les résultats de l'école Fonfrède. Mais qu'on y prenne garde, le caractère et la vivacité du peuple français ne ressemblent en rien à la longanimité du peuple allemand !

Nous savions depuis long-temps la pensée intime de la chambre, celle au moins de l'opposition, du tiers-parti et de la doctrine, d'accord tous les trois sur ce terrain avec l'extrême gauche. Nous savions ce qui se dit dans les couloirs, dans la salle des conférences, dans les salons politiques, partout ailleurs enfin qu'à la tribune. Il faut, dit-on, que le ministère gouverne, et que le système représentatif ne soit pas un rêve ; il faut que la couronne soit maintenue dans la sphère qui lui vaut le bénéfice de l'irresponsabilité ; par conséquent, le pouvoir responsable doit garder la part de pouvoir que cette responsabilité lui attribue nécessairement. Il faut que le ministère ait une volonté auprès des chambres ; et s'il n'en a pas auprès d'elles, ne peut-on supposer qu'il n'en a pas auprès de la royauté ?

Voilà ce qu'on n'osait pas dire dans la presse, dans la presse bâillonnée par les lois les plus rigoureuses, par des lois auxquelles ont coopéré le plus activement (notez bien cela) ceux qui occupent la tribune avec tant de hardiesse. C'est en effet M. Jaubert, le plus fougueux des partisans de l'ancien ministère Thiers-Guizot, qui a fait entendre le premier dans la discussion un langage hostile à certains empiètements, à certaines résistances extra-parlementaires. Après M. Barrot, qui s'est justement étonné du nombre toujours croissant d'hommes impossibles, M. Passy s'est exprimé encore plus nettement, et il a prouvé qu'il prenait aujourd'hui au sérieux le gouvernement représentatif. M. Passy, comme on sait, est l'*alter ego* de M. Thiers, qui n'a pas jugé à propos de se rendre impossible, en disant ce que n'a pas craint de révéler son ami. Nous craignons que M. Passy n'ait ajouté hier son nom sur la liste dont a parlé l'honorable chef de l'opposition dynastique.

Quoi qu'il en soit, M. Thiers est un des auteurs des lois de septembre, et si un journaliste s'était avisé d'écrire, il y a deux ans, ce qu'a dit hier M. Passy, cet écrivain aurait été immédiatement poursuivi et condamné. Il y a même certains parquets qui ne toléreraient point encore aujourd'hui un tel langage. Il faut donc que le mal soit grand, puisqu'enfin nos Richelieux d'autrefois, nos grands tuteurs de la royauté, se donnent des airs de paysans du Danube.

Malgré tout ce bruit de paroles, un amendement qui réduisait à 1,200,000 fr. les fonds demandés par le ministère a été rejeté à une assez faible majorité, comme on devait bien le prévoir, et la loi a passé. C'était un vote de confiance que le ministère avait demandé, ce n'est pas assurément un vote semblable qu'il a obtenu ; mais enfin l'argent lui reste, comme dit Bazile, et c'est l'important. Après ce vote, les ministres manifestaient une grande joie. Nous avions mieux espéré de leur pudeur. L'amendement a été rejeté grâce aux boules noires données par les doctrinaires, qui avaient déclaré assez nettement leur mépris pour le cabinet du 15 avril. Il nous semble qu'une pareille victoire est pénible à remporter, et qu'elle res-

semble à s'y méprendre à la grâce que vous accorde la pitié d'un ennemi.

La condamnation dont le journal *l'Intelligence* a été frappé ne compromettra pas son existence; M. Mayenobe seul a interjeté appel du jugement rendu contre lui, et M. Laponneraye subit en ce moment, à Sainte-Pélagie, la condamnation à un mois de prison prononcée contre lui.

Dans la conviction que *l'Intelligence* peut rendre des services à la cause populaire, et dans l'impossibilité où les met le fisc de faire paraître leur feuille chaque semaine, les rédacteurs se sont décidés à réunir toute la matière de quatre numéros en un seul cahier qui paraîtra désormais chaque mois.

l'Intelligence est un journal de doctrines qui a pour but l'instruction et la moralisation du peuple. Le peuple ne l'abandonnera pas.

Les vives attaques de M. Jaubert contre les dispensateurs actuels des fonds secrets ne sont que la continuation de cette comédie doctrinaire qui nous montre les chefs de la doctrine accusant leurs successeurs de tourner contre eux les armes qu'ils ont forgées. Selon M. Jaubert, 800,000 francs ont été détournés du service de la police et consacrés à subventionner des journaux. Or, tant que les amis politiques de M. Jaubert, ceux qu'il désigne par nous, ont dirigé le ministère, les dépenses secrètes ont été aussi considérables qu'aujourd'hui. Prétend-il nous persuader qu'elles n'ont servi qu'à salarier l'espionnage, et que la propagande monarchique n'en a distrait aucune portion? Non, il ne veut pas nous tromper à cet égard, car lui-même reconnaît la nécessité d'une presse gouvernementale, mais d'une presse, apparemment, dont son parti aurait la direction. Ce qui l'irrite aujourd'hui, ce n'est pas l'instrument en lui-même, c'est l'usage que l'on semble en faire contre ses amis; ce qui l'indigne, c'est que la ci-devant bonne presse est employée, dit-il, à démolir la majorité, cette majorité jadis si dévouée aux doctrinaires.

Or, ce qui fâche M. Jaubert afflige assez peu la France: la presse gouvernementale de M. Molé n'est ni pire ni meilleure que celle de M. Guizot. L'institution ne vaut rien en soi; mais quand un parti en a aussi énormément abusé que le parti doctrinaire, il lui va mal de l'attaquer. Que ces hommes qui, après avoir soufflé l'insurrection dans les rangs de la classe bourgeoise, lui ont ensuite voulu inoculer le culte de la monarchie pure, et aujourd'hui lui prêchent de nouveau les maximes de la résistance au pouvoir, que ces hommes rentrent en eux-mêmes et réfléchissent sur le sort réservé aux palinodies politiques; qu'ils voient l'immense discrédit où est tombé le parti légitimiste, et affectant les allures de la démocratie. Les doctrinaires ne réussissent pas mieux que les vieux émigrés à se donner des airs de démocrates, et toutes leurs protestations récentes en faveur du gouvernement représentatif ne feront oublier ni les théories aristocratiques de la tribune, ni les serviles maximes du banquet de Lizieux. (National.)

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience des 14 et 15 mars.

ACCUSATION D'AVORTEMENT.

Trois femmes, et au milieu d'elles un homme, remplissaient les bancs des accusés.

Derrière eux se pressait une cohorte nombreuse de témoins, composée de plusieurs médecins et d'une foule de jeunes filles au regard assuré, au front dégagé des rougeurs de la modestie; elles avaient à déposer de choses ignorées par l'innocence virginale, d'avortements reprochés aux quatre prévenus.

Dans l'auditoire, les femmes semblaient par leur affluence inaccoutumée vouloir disputer la majorité du nombre aux désœuvrés qui se pressent d'habitude dans la salle des assises, curieuses d'entendre les détails d'un crime qui appartient plus spécialement à leur sexe. Le huis-clos, prononcé sur la demande du ministère public, est venu contrarier ce vif empressement.

Voici une courte analyse des faits présentés par l'accusation: Une lettre portant la date du 16 octobre dernier, et terminée par une signature illisible, dénonça à M. le procureur du roi de Lyon la dame Jeanne Benoit, blanchisseuse en cette ville, comme se livrant à une industrie criminelle, qui consistait à procurer des avortements. Les recherches auxquelles la justice procéda dissipèrent immédiatement ce qu'une dénonciation anonyme commande toujours de défiance.

Elle eut acquiescé la certitude que Jeanne Benoit avait recouru plusieurs fois, pour détruire l'enfant qu'elle portait dans son sein, à de coupables manœuvres; qu'elle avait déterminé au même crime de jeunes ouvrières, qui suivaient dans sa maison l'exemple de ses désordres, et que deux d'entre elles étaient mortes par suite de ces abominables efforts contre la nature.

Jeanne Benoit aurait fait elle-même à deux amies d'indiscrètes révélations; elle aurait avoué à la dame Magnan et à la demoiselle Anaïs Perrin qu'elle s'était procuré plusieurs avortements, et que la main complaisante employée à ces criminelles opérations était celle d'une accoucheuse, la femme Bros.

La demoiselle Anne Joly avait déclaré que, malheureusement chargée du fruit d'une séduction précoce, elle avait été conduite par Jeanne Benoit chez la femme Bros; et qu'à la suite de plusieurs opérations, dont la dernière avait été extrêmement douloureuse, l'enfant qu'elle portait avait péri avant de voir le jour.

L'instruction avait aussi découvert que la femme Verdet avait vendu des médicaments qu'on supposait doués de propriétés abortives: elle ne niait point la vente des médicaments; mais elle affirmait qu'elle ne les avait vendus qu'à des personnes qu'elle ne savait pas enceintes, et que les médicaments préparés par elle, qui avaient pour but le rétablissement de ces maladies périodiques, apanage exclusif du sexe, étaient impuissants pour amener les désastreux effets poursuivis par l'accusation. En preuve de ses allégations, elle citait la femme Magnan, l'un des témoins, qui, dans un temps de grossesse ignoré par elle, avait bu de ces médicaments, et n'en avait pas moins mis au monde un enfant d'une santé florissante; elle se retranchait derrière ses bons antécédents, attestés par tout son voisinage et par le commissaire de police lui-même.

Néanmoins elle avait été renvoyée à présenter sa justification devant le jury, ainsi que M. B..., également impliqué dans cette malheureuse affaire.

Les débats ont été longs: sur la fin du second jour, les portes se sont ouvertes au public qui s'est précipité en foule.

M. le président a annoncé qu'il omettrait tous les détails offensants pour la morale publique et a prié MM. les jurés de suppléer, par leurs souvenirs, à des omissions commandées par la décence. Puis il a présenté un rapide résumé de l'accusation soutenue par M. Nadaud, ensuite de la défense présentée par M. Chanel pour Jeanne Benoit, par M. Dattas pour la femme Bros, par M. Bacot pour M. B., et enfin par M. Jules Côté pour la femme Verdet.

Le jury, après plusieurs heures de délibération, a rendu un verdict d'acquiescement pour M. B. et la femme Verdet, et un verdict de culpabilité sur plusieurs chefs contre Jeanne Benoit et la femme Bros, avec des circonstances atténuantes pour la première, et pour la seconde avec la circonstance aggravante résultant de sa qualité d'accoucheuse. Jeanne Benoit a été condamnée à 4 années d'emprisonnement, la femme Bros à 12 ans de travaux forcés et à une heure d'exposition.

Faits Divers.

Nous avons donné hier les détails de la tentative hardie du chef carliste Cabanero contre Saragosse. Une lettre d'Oleron, du 8, ajoute des renseignements sur les événements qui en auraient été la suite.

Au dire du correspondant d'Oleron, le 6, à trois heures du soir, Esteller, commandant en second de la province, a été massacré avec deux de ses amis et un chanoine de la cathédrale, soupçonnés comme lui de trahison. Leurs corps ont été traînés par les rues. Au départ du courrier, la population irritée demandait encore la tête du chef politique Moreno et celles des autorités nommées par lui.

Le gouvernement de Christine a cessé d'exister à Saragosse. Le peuple a installé une commission à l'hôtel-de-ville; une autre commission, nommée par la garde nationale, siège au palais. Ces deux assemblées réunies se disposent à constituer une junte et à proclamer l'indépendance de la ville. Cabanero s'est retiré à la Zeyda, sur l'Ebre, à l'embouchure de Rio-Aguas et à douze lieues au-dessous de Saragosse.

Si ces nouvelles se confirment, l'exemple de Saragosse, autorisé par les progrès des carlistes et par la lâcheté ou la trahison des autorités christines, pourrait bien se propager dans d'autres parties de la Péninsule, et les beaux rêves de conciliation de M. de Toreno s'évanouiraient, comme ceux de M. Isturiz en 1836, devant l'effrayante réalité d'une insurrection démocratique. (National.)

Hier, au foyer du Théâtre-Français, une altercation s'est élevée entre M. B., journaliste, et le directeur d'un théâtre de Paris. Celui-ci, ayant cru recevoir un démenti, donna un soufflet à l'autre. Rendez-vous a été pris.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Fin de la séance du 14 mars.

L'étonnement causé par le discours de M. Guizot se prolonge quelque temps.

M. Passy: Messieurs, en montant à cette tribune, je ne me propose point de recommencer la discussion; je prendrai la question au point où elle a été amenée par le débat, et telle qu'elle doit ressortir de la vérité du régime représentatif. A mon sens, elle peut se résumer en ces termes: Y a-t-il entre la chambre et le ministère cette unité de sentiments et de vues d'où naît la confiance respective, et qui seule peut prêter au pouvoir la force, l'éclat, l'intelligence dont il a besoin pour mener à bien les affaires du pays?

Je m'explique d'abord sur la chambre. On a fait tomber sur elle un reproche qui serait grave s'il était mérité. On a dit qu'elle était tellement fractionnée, qu'il y avait tant de dissensions et de désordres entre les différents partis qui la composent, qu'il était impossible d'y avoir une majorité assez ferme, assez stable pour prêter un appui efficace au gouvernement, et que, par suite, le ministère était tenu de louver entre les partis, se jetant tantôt à droite, tantôt à gauche, pour chercher l'appui de sa majorité.

Messieurs, s'il était vrai qu'il fût réellement impossible de trouver dans cette assemblée une majorité ferme et persistante, ce serait un mal immense, qui exigerait un remède sérieux. Heureusement il n'en peut être ainsi. Dans cette chambre, comme dans celles qui l'ont précédée, il y a une majorité possible, et si jusqu'à présent elle ne s'est point produite, c'est que la chambre n'a pas été dirigée. (Très-bien!)

Si dans les temps de crise, quand des périls graves menacent le pays et soulèvent les passions publiques, tous les dissidents s'effacent pour se réunir sous un même drapeau, il n'en est point de même dans les temps ordinaires. C'est alors que les individualités peuvent se réveiller et les plus légers dissensions éclater sans inconvénients, sans danger pour le repos de l'état; et il est vrai de dire que plus les temps sont calmes, plus les groupes sont nombreux et distincts.

En Angleterre, ce n'est que dans les temps d'orage que le parlement se divise en deux grands partis, en wighs et en Tories; dans les circonstances ordinaires, on compte un bien plus grand nombre de fractions parlementaires. Sous la Restauration, n'y avait-il pas dans cette enceinte un centre droit, un centre gauche, la droite, l'opposition, etc.? C'est qu'à la faveur de la paix générale toutes les nuances d'opinions pouvaient se produire en liberté; c'est qu'en effet il n'y a pas de situation qui soit plus favorable que celle-là au jeu naturel du gouvernement représentatif, à la transmission du pouvoir.

Presque tous les ministères ont commencé par avoir une majorité; cela est une des conséquences immédiates du pouvoir dont ils se trouvent dépositaires, et si plus tard cette majorité leur a échappé, c'est qu'ils n'ont pas compris que les opinions avaient changé avec les circonstances. (Très-bien! très-bien!) Presque tous les ministères, à leur début, trouvent des adhérents; c'est à eux, c'est à leur fermeté à inspirer la confiance; et si jusqu'à présent la majorité actuelle a paru incertaine et douteuse, c'est qu'elle se trouve en présence d'une politique qui, à ses yeux, n'est pas assez caractérisée pour qu'elle prenne l'engagement de lui prêter un appui constant. (Marques nombreuses d'approbation aux extrémités et au centre gauche.)

Il est certain que, lors d'un débat sérieux sur une question très-importante de politique extérieure, ce qu'on reprochait le plus vivement au ministère, soit dans cette enceinte, soit au dehors, c'était de n'avoir pas un cachet, une empreinte assez parlementaire. Néanmoins, la majorité ne crut pas devoir s'arrêter à ce reproche. En effet, le ministère avait pris la responsabilité de deux grandes résolutions: l'amnistie et la dissolution; et pour une chambre nouvelle, c'était beaucoup que de se présenter sous de tels auspices.

Nous, membres du centre gauche, nous avons défendu le ministère pendant la dernière session; mais, dès le début de celle-ci, il ne parut manifester aucune préférence marquée pour telle ou telle fraction parlementaire, et notre appui dut être plus réfléchi, plus mesuré.

Néanmoins, la situation du ministère pouvait encore se rassoir; et pour cela il n'avait qu'à choisir entre deux partis: ou adopter l'alliance du centre droit, ou persévérer dans celle du

centre gauche. A cette condition, il devenait le représentant d'une pensée politique qui lui eût donné l'énergie et la force dont il a manqué.

Une alliance fut annoncée; elle se contractait avec le centre droit; cette alliance était toute parlementaire; nous devions unir nos efforts contre elle, mais sans nous plaindre du fait lui-même; car dès lors notre rôle était nettement tracé, le ministère se trouvait au moins dans une situation claire déterminée.

Comment se fait-il que, depuis, on s'en soit éloigné? Craint d'être dominé? a-t-on redouté un protectorat? Pour la cause. Quand on a pour soi la force naturelle que donne la session du pouvoir, il est toujours facile de se maintenir à la hauteur de ses devoirs.

Mais en rejetant cette alliance, qu'a-t-on fait? S'est-on jeté à gauche? On a pu le croire un instant; puis on a été bien vite désabusé. On voulait rester neutre; c'était chose impossible à flotter dans le doute.

Le ministère a recueilli les fruits de cette politique variable. Aujourd'hui le voilà isolé, séparé des hommes à l'appui pouvait lui être si utile. Le ministère se sent faiblement général. Il me permettra du moins de croire qu'il l'espère. (Oui! oui!)

En voyant le cabinet ajourner sans cesse la solution de ces questions difficiles, la majorité n'a pu prêter son appui à la politique dont elle ne voyait ni les ressources ni le but. Elle a été un grand mal; car ce qui importe le plus au pouvoir, c'est que le pays ait la conviction profonde de sa fermeté, de sa décision est d'avance dépouillé de ce qui fait la force et la détermination; pour lui les complications s'accroissent, les difficultés se multiplient, et il vient un temps où il faut qu'il succède le fardeau! (A gauche et au centre gauche: Très-bien!)

Mais il est une autre considération bien grave sur laquelle j'appellerai toute l'attention de la chambre. (Ecoutez! écoutez!) Un ministère, messieurs, n'est pas seulement l'organe de la royauté auprès des chambres; il est aussi l'organe des chambres auprès de la royauté. (Mouvement.)

Et dès lors, lorsque ce ministère se montre hésitant, incertain, sans volonté vis-à-vis des chambres, ses adversaires doivent nécessairement présumer qu'il est aussi sans volonté vis-à-vis de la royauté. (Bravos à gauche. — Agitation.) La gravité d'une pareille situation est incontestable; je ne crois pas avoir besoin d'insister à l'avantage.

Cependant je crois, je suis persuadé que les intentions bonnes, sont loyales. Le ministère aurait voulu se poser comme un intermédiaire entre les partis; il aurait voulu leur offrir quelque sorte un terrain neutre; mais pour accomplir ce but, il aurait fallu une main ferme et vigoureuse, il aurait fallu que l'administration fit preuve de plus d'ensemble et qu'elle eût cette liberté de mouvement qui lui a manqué. (Très-bien!)

On a dit: Mais si le ministère tombe, il en résultera une vacance dont nul ne peut prévoir la durée; et l'on a ajouté: Quelle combinaison serait possible? Dans quelle fraction, dans quelle combinaison irait-on en chercher une? Et telle ou telle combinaison, possible en soi, n'aurait-elle pas se briser contre la majorité, même ne rencontrerait-elle pas un obstacle plus sérieux? (Mouvement prolongé.)

Messieurs, il y a eu des temps où des opinions divergentes ont pu se réunir et se confondre dans un même sentiment, dans un même but: c'était dans des circonstances difficiles et périlleuses.

Mais si dans les temps calmes, quand les institutions représentent leur cours naturel, il venait à se révéler un obstacle matériel qui pût rendre tout progrès impossible, c'en serait des prérogatives de cette chambre: elle aurait abdiqué son pouvoir; elle cesserait d'être l'organe ferme et fidèle des vœux du pays, et le gouvernement représentatif, faussé dans ses bases les plus essentielles, aurait perdu toute dignité, toute réalité. (Sensation.)

M. Molé: Messieurs, l'orateur qui descend de la tribune est lui-même en position de pratiquer cette politique ferme et décidée dont il vous a entretenus; il a pu faire triompher ses opinions, commander à la majorité et exercer cet ascendant dont il nous juge aujourd'hui incapables. (Sourires au centre droit.) Il s'ensuit que ces accusations prennent dans sa bouche une certaine importance.

Mais il faut pourtant aller au fond des choses, et rechercher le point de départ de toutes les accusations mille fois répétées qui surgissent contre nous de tous les côtés de l'horizon. (On se tait.)

Que s'est-il donc passé depuis la discussion de l'adresse? Nous avons transigé, dit-on, avec toutes les résistances; mais je demande où et quand elles se sont présentées. Nous avons éludé les difficultés; mais où en avons-nous rencontré? Je les cherche vainement. Probablement l'orateur n'a pas consulté sa mémoire; car, enfin, il n'est pas une grave question soulevée depuis le commencement de cette session où je n'aie rencontré les mêmes adversaires, et cependant vous savez quel côté s'est portée spontanément la majorité. D'où viennent donc ces clameurs incessantes, que le ministère n'est point parlementaire qu'il n'a pas la majorité?

Messieurs, un ministère parlementaire est celui qui pratique les principes de la majorité et qui est prêt à les défendre. Mais qu'il faut-il donc provoquer des luttes? faut-il se créer des adversaires? En vérité, il y a là-dedans quelque fantasmagorie. (Hilarité au centre.) Il y a peut-être quelque chose que je ne connais pas, mais que je ne distingue pas encore très-bien.

L'orateur a dit avec vérité que la chambre était fractionnée à l'infini, que les dissensions et les discordes étaient vives, et que c'était là un grand mal. Il a eu raison; mais son erreur a été d'attribuer cette situation au ministère, au lieu d'y voir des causes bien plus graves, bien plus profondes.

Messieurs, dès long-temps les esprits ont été travaillés par des doctrines fort diverses et dont quelques-unes étaient subversives. Il en est résulté ce doute qu'on nous impute, ce scepticisme qu'on déplore et qui est le résultat des temps difficiles que nous avons traversés. Ce mal est réel, il est profond, et c'est ce qui n'est pas un autre ministère qui en serait le remède. (A gauche: Ah! ah! — Hilarité.)

L'honorable M. Guizot avait commencé par déclarer qu'il s'occuperait pas des personnes; et puis, il s'est mis à les attaquer, mesure pour leur attribuer une puissance de mal qu'elles n'ont pas, qu'elles ne peuvent avoir. Car le mal qui nous tourmente, c'est celui de l'époque; le temps seul peut y porter remède; le temps, et puis une action constante de la part du gouvernement, et de la part de ceux qui, comme l'honorable M. Guizot, peuvent par leurs facultés éminentes rendre de si grands services. Voilà où il est, le remède, et non pas dans des changements de cabinets...

Et toutefois, messieurs, ce que nous cherchons, ce n'est pas la conservation d'un pouvoir dont on s'efforce de nous le faire exercer si amer et si difficile! Non, messieurs. Pour moi, je sais qu'il est derrière moi des hommes aux mains desquels je pourrais céder le pouvoir, des hommes que je

drais à honneur, pour moi, d'appeler sur ces bancs où je siège; mais, permettez-moi de le dire, je crois que nous suffisons à la tâche que nous avons entreprise. Et cette confiance, c'est à vous, messieurs, de nous dire si nous la méritons; c'est de votre décision que nous allons apprendre si les représentants du pays ne veulent plus de nous. (Bravos derrière le banc des ministres. — Silence aux extrémités et au centre gauche.)

M. le président: Si personne ne demande la parole, je vais fermer la discussion. (Oui! oui! aux voix!)

La clôture de la discussion générale est prononcée.

M. le président: Voici l'art. 1^{er} du projet de loi:

« ART. 1^{er}. Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de quinze cent mille francs pour complément des dépenses secrètes de l'exercice de 1838. »

M. Athanase Renard propose, par amendement, de substituer à ces mots:

« Pour complément des dépenses secrètes de l'exercice 1838, »

Ceux-ci:

« Pour complément des dépenses nécessitées par les besoins de la police secrète dans le cours de l'exercice 1838. »

Il propose en outre un paragraphe additionnel ainsi conçu:

« M. le ministre de l'intérieur est responsable de l'emploi de ce crédit dans les termes de la destination spéciale à laquelle il est affecté. »

Cet amendement n'étant pas appuyé n'est pas mis aux voix.

M. Boudet: Messieurs, je soumetts à la chambre un amendement qui résume la pensée de la minorité de la commission.

Après la longue discussion qui vient d'avoir lieu, je ne crois pas avoir besoin de développements nouveaux. La proposition que j'ai l'honneur de soumettre à la chambre consiste uniquement à diminuer de 300,000 fr. le chiffre demandé par le gouvernement, c'est-à-dire à le réduire de 15 cent à 12 cent mille francs. (Aux voix! aux voix!)

M. le président, agitant sa sonnette: Je vais mettre l'amendement aux voix.

A gauche: Le scrutin secret! le scrutin secret!

Au centre: Non! non! Aux voix! (Agitation.)

M. Chapuis de Montlaville monte à la tribune, et remet à M. le président une liste de vingt membres qui, conformément au règlement, se sont inscrits pour le scrutin.

M. le président: On me remet une liste de noms, les voici: ce sont ceux de MM. Dumon (du Nord), Marchand, Vélux, Berger, Mathieu, Duquesne, Ressières, Martin (de l'Isère), Marchal, Taillandier, Boudousquier, Corne, Dieudonné, Barillon, Baco, Clément, Havin, Jouvot, d'Hérault.

En conséquence, on va procéder au scrutin sur l'amendement. (En place! en place!)

M. Piscatory, l'un des secrétaires, fait l'appel nominal.

M. le président proclame ensuite le résultat du scrutin au milieu d'un profond silence.

M. Vigier seul s'agite beaucoup; on dit qu'il s'est trompé et qu'il redemande sa boule.

Nombre des votants,	417
Majorité absolue,	209
Boules blanches,	184
Boules noires,	233

La chambre n'a pas adopté. (Agitation.)

L'art. 1^{er} est ensuite mis aux voix et adopté par assis et levé à une faible majorité.

L'art. 2 est également adopté dans les termes suivants:

« ART. 2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi, au moyen des ressources accordées par la loi des finances du 20 juillet 1837, pour les besoins de l'exercice 1838. »

M. Isambert propose et essaie de développer, au milieu des cris d'impatience et des trépignements du centre, une disposition additionnelle ainsi conçue:

« Il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit à une commission spéciale nommée par les deux chambres, dans la session de 1839. »

Cette commission fera un rapport moral sur les résultats de cet emploi.

L'honorable M. Isambert est bientôt obligé de quitter la tribune, sans avoir pu parvenir à se faire entendre.

Son amendement mis aux voix est rejeté.

M. le président: On va procéder au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

Une voix au centre: Où mettrons-nous les boules blanches? (Ah! ah!)

M. le président: L'urne qui est sur la tribune exprime le vote; l'autre n'est là que pour service de contrôle.

On procède au scrutin, dont cent membres au plus ont attendu le résultat. Nous n'avons pas vu M. Dupin quitter le fauteuil pour aller voter.

Nombre des votants,	382
Majorité absolue,	193
Boules blanches,	249
Boules noires,	133

La chambre adopte.

La séance est levée à six heures un quart.

Demain jeudi, séance à une heure.

Discussion de la proposition de M. le baron Roger, sur la liberté individuelle.

Discussion de la proposition de M. Luneau sur les lais et relais de mer.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 15 mars.

A deux heures la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

M. le garde-des-sceaux dépose un projet de loi relatif à certaines modifications à introduire dans le conseil-d'état, et un autre portant demande d'un supplément de crédit au ministère de la justice.

L'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. Roger (du Loiret) sur la liberté individuelle.

M. Pascalis a la parole contre le projet. Il déclare qu'il ne s'occupera que des améliorations que la commission veut introduire dans la législation. Peut-être ces améliorations ne seraient-elles pas chimériques; mais seraient-elles assez importantes pour motiver un changement dans la législation? La commission a proposé des améliorations dans trois cas différents; elle suppose, premièrement, le cas où le mandat aurait été exécuté contre une autre personne que celle qui est poursuivie; secondement, le cas où il y a abus d'interdiction de communications avec le détenu; troisièmement, le cas où l'on pourrait accorder au détenu la liberté provisoire, moyennant un cautionnement.

D'abord il est fort rare, dit M. Pascalis, qu'un individu soit saisi pour un autre, et il faut remarquer que c'est au juge d'instruction qu'il appartient seul de statuer sur la question de savoir si l'on s'est trompé.

M. Pascalis énumère tous les moyens qu'a la justice de reconnaître presque aussitôt l'erreur qu'elle peut avoir commise.

L'interdiction de communiquer, qu'on a appelée impropre-

ment le supplice du secret, ne présente pas les abus qu'on a signalés. Apporter des entraves à cette interdiction souvent nécessaire, serait aller tout droit à la suppression de l'art. 613 du code d'instruction criminelle, qui autorise le juge d'instruction à prendre toutes les mesures qui peuvent le conduire à connaître la vérité. D'ailleurs des précautions sont prises contre les abus. Le juge d'instruction doit rendre compte tous les huit jours à la chambre du conseil de l'état de l'affaire qui lui est déferée. Les instructions ministérielles ont pris sur ce point toutes les précautions utiles.

Quant aux cautionnements, pourquoi en exiger? La législation, ou au moins la jurisprudence, qui permet la mise en liberté provisoire, n'a pas besoin de cette réforme. Multiplier les mises en liberté provisoire, c'est s'exposer à ce que les inculpés, cédant à des obsessions morales, se soustraient à la justice; c'est priver la loi d'une partie de ses garanties.

M. Pascalis termine en votant contre la proposition.

M. Jobard appuie la proposition, bien qu'il n'en approuve pas tous les détails.

M. le président: Personne ne demande plus la parole? Je vais mettre aux voix le premier article.

Voix diverses: Nous ne sommes pas en nombre.

(Nous comptons à peine 150 membres dans la chambre.)

M. Mimaud soutient la proposition de M. Roger.

Si on admet, dit-il, la nécessité de modifier la législation de l'Empire, on doit admettre aussi que le moment est venu de le faire; qu'on peut y procéder sans danger, et qu'en dehors des avantages immédiats qui doivent en résulter, il y a convenance et utilité de ne pas ajourner plus long-temps cette révision partielle.

M. Mimaud présente, dans l'intérêt de la proposition, les nombreuses observations qui sont faites, dans le rapport, contre la législation existante.

M. Golbéry insiste pour que la chambre passe à la discussion des articles. Il fait observer que, sur plus de 22,000 arrestations en une année, il n'y a que 360 mises en liberté provisoire. Une telle disproportion indique assez la nécessité d'une réforme.

M. Barthe combat la proposition dans ses trois parties comme inutiles.

M. Dessaigne persiste dans les conclusions de la commission, et veut qu'on passe à la discussion des articles.

M. Debelleye, membre de la commission, ajoute quelques mots dans le même sens.

La chambre consultée passe, à une très-grande majorité, à la discussion des articles.

L'art. 1^{er} ordonnant l'abrogation de certains articles du code d'instruction criminelle, et ne pouvant être rédigé qu'après l'adoption de la loi, on passe à l'art. 2, qui est une modification de l'art. 110 du code d'instruction criminelle.

Extérieur.

ESPAGNE. — On écrit de Saragosse, 6, 7 et 8 mars:

« Du 6 au soir. — Le général en second vient d'être fusillé, il a fallu le sacrifier aux clameurs de la multitude; il a été accablé d'imprecations et d'outrages jusqu'au lieu de son supplice, c'est là le résultat d'un coup de main des carlistes sur cette ville dans la nuit du 4. On sait déjà que Cabanero, après être entré par surprise, fut obligé de fuir dès le matin devant la garde nationale et quelques citoyens armés, quoiqu'il eût avec lui près de 3,000 hommes; ses pertes ont été considérables, mais elles n'ont pas consolé les habitants de Saragosse d'avoir vu leur ville héroïque un instant envahie. Dans leur ressentiment, ils s'en sont pris à ceux qu'ils accusaient de faiblesse et de trahison; le général en second était du nombre. »

« Le 5, dès dix heures du matin, après le combat, Saragosse avait repris sa tranquillité habituelle; seulement des patrouilles nombreuses forçaient les femmes à rentrer, et les citoyens étaient requis de s'armer pour passer la nuit et prévenir une nouvelle surprise. A onze heures, un bruit épouvantable vient jeter de nouveau la population dans l'effroi; une caisse de grenades qui saute sur la place de la Constitution blesse grièvement trois artilleurs; à une portée de fusil les vitres avaient été brisées dans beaucoup de maisons, tant l'explosion avait été forte. Dans la soirée, la foule s'est portée, plus compacte et plus menaçante, sur divers points; on craignait une trahison nouvelle, et le général en second a été sacrifié aux soupçons de la multitude. »

« Du 7. — Cette nuit ses restes ont été enlevés et déposés dans le cimetière. »

« La foule n'a pas cessé pendant toute la matinée d'assiéger la place de la Constitution. Les groupes étaient menaçants, et l'on pouvait pressager déjà quelque malheur lorsque tout-à-coup le bruit s'est répandu que les carlistes s'avançaient en force contre Saragosse. On disait que Cabrera venait appuyer le mouvement de Cabanero. La cavalerie a fait une sortie pour découvrir les prétendus assiégeants: elle est rentrée sans les avoir vus même au loin. Des commentaires ont abondé dans la ville, sur les projets des factieux. On a parlé de l'échange des prisonniers, du désir de Cabrera de venger la défaite de son lieutenant. L'opinion générale paraît être que demain les négociations seront entamées sérieusement pour l'échange des prisonniers. »

« Six heures du soir. — La populace ne s'est pas calmée. On vient de publier un avis pour annoncer qu'un conseil permanent va siéger. On jugera tous les individus accusés de trahison, et la justice aura son cours dans le plus bref délai. Les esprits s'échauffaient de plus en plus, la crise était imminente: on entend battre la générale, on s'interroge, on se presse de courir aux armes; de toutes parts on répète que les factieux ne sont plus qu'à une lieue de la place. A Barranco de la Muerte, tous les postes regorgent de citoyens armés; l'ennemi seul est absent. Cette alerte était un stratagème imaginé par l'autorité pour disperser les rassemblements. Cet artifice a réussi complètement: à minuit la moitié des gardes nationaux qui étaient sous les armes sont autorisés à retourner dans leurs foyers. »

« Du 8. — Dès huit heures du matin, les rues et les places publiques sont encombrées de curieux. Un carliste surpris au moment où il tirait sur les gardes nationaux doit être fusillé ce soir. »

« A neuf heures, un piquet est envoyé à la Maison-Blanche (à une lieue de la ville). Là, doit être définitivement traitée à onze heures précises la question de l'échange des prisonniers avec le chef d'état-major de Cabanero. »

« Le général San-Miguel a couché hier à Hijar; il est attendu aujourd'hui. Il faut espérer que sa présence contribuera à rétablir le calme. En ce moment l'effervescence est à son comble, et tout annonce que la soirée sera critique. »

« L'ordre du jour de la place porte qu'à partir d'aujourd'hui les trois bataillons de la garde nationale feront jusqu'à nouvel ordre le service de la place. »

« Pendant que les bataillons carlistes se faisaient écraser par la garde nationale de Saragosse, quatre à cinq cavaliers de Cabanero gardaient le chemin de Torrero et de la Maison-Blanche. »

« P. S. On assure en ce moment que la faction est à Maria, à trois ou quatre lieues de la ville. »

LE TRAITÉ DE LA TAFNA.

LETTRE SUR LA VERSION ARABE DU TRAITÉ DE LA TAFNA, Par un élève du cours d'arabe vulgaire à Alger.

Le jeudi 17 août, vers 4 ou 5 heures du soir, une affiche parut inopinément sur les murs d'Alger: c'était le texte arabe du fameux traité de la Tafna.

C'est la traduction de ce texte arabe que nous publions ici avec quelques notes, en l'abandonnant du reste au jugement des lecteurs.

Traité de M. le général Bugeaud avec Abd-el-Kader, traduit fidèlement sur le texte arabe, en se tenant le plus près possible de ce texte, avec des notes et des remarques sur les différences du texte arabe et du texte français.

« Le lieutenant-général Bugeaud, hâkem des armées françaises dans l'outhan du pays d'Oran, et l'émir Abd-el-Kader, sont convenus entr'eux des conditions suivantes. »

Comme tous les mots ont une haute portée avec les Arabes, il faut remarquer ici que le titre d'émir est donné à Abd-el-Kader, tandis que les titres de lieutenant-général et de hâkem seulement sont donnés à M. Bugeaud. Or, émir veut dire proprement empereur, prince, chef qui commande aux autres de telle manière que ce soit. C'est le titre des rois de Maroc et des anciens rois de Fez. Hâkem, au contraire, veut dire, non pas général d'armée, mais simplement celui qui exerce une autorité sur les autres. On désigne par ce mot le chef subalterne d'une petite ville: Béliida, par exemple, a pour chef un hâkem. D'après ces définitions, Abd-el-Kader a évidemment ici la supériorité de rang, et il n'est pas dès lors étonnant qu'il ait joué le rôle de prince avec M. Bugeaud. Il faut bien peu de chose pour enorgueillir un Arabe, et l'on a accordé beaucoup à Abd-el-Kader; comment serait-il modeste?

Nous ajouterons une autre remarque, purement philologique, à l'occasion de ces premières lignes. L'expression outhan est un mot arabe que l'on rend ordinairement par district, circonscription; mais ces mots supposent en français une espèce de dépendance d'un lieu principal. Il n'en est point ainsi du mot arabe qui veut dire proprement le lieu où quelqu'un passe sa vie, où il est né, par conséquent son pays natal, sa patrie. Ici, comme dans ce qui suivra, nous avons mieux aimé conserver l'expression arabe que de la traduire inexactement.

Première condition. — « L'émir Abd-el-Kader connaît l'exercice de l'autorité de la domination de la France en Afrique. »

Nous avons traduit cet article mot à mot, parce qu'il est très-important de savoir ce qu'il peut vouloir dire en arabe.

On le rendrait mieux en mauvais latin, et ce serait alors: Imperator Abd-el-Kader cognoscit imperium domini Gallie in Africa.

Or, il est aisé de comprendre que cela ne rend pas le sens de l'article français, ainsi conçu:

« L'émir Abd-el-Kader reconnaît la souveraineté de la France en Afrique. »

Le mot arabe araf, employé pour exprimer le verbe reconnaître, c'est-à-dire avouer, confesser, ou plutôt se soumettre à, n'a point ordinairement cette acception. Il exprime seulement l'idée de connaître, de savoir. Pour rendre convenablement le mot du texte français, il fallait, si l'on voulait se servir du verbe qu'on a choisi, le mettre au moins à la huitième forme. A la première forme, ce verbe veut bien dire quelquefois avouer, confesser; mais cette acception, d'ailleurs rare, n'est pas reçue dans le langage vulgaire en Afrique. Ensuite, pour être clair et ne rien laisser d'équivoque, il fallait dire: L'émir Abd-el-Kader confesse (avoue) l'autorité de la France sur lui et sur son pays.

Mais Abd-el-Kader aurait-il souscrit à une pareille condition? Toujours est-il que l'article, tel qu'il est traduit, ne l'engage à rien, car il signifie simplement qu'Abd-el-Kader n'ignore pas que la France exerce une certaine autorité en Afrique; et il serait en effet difficile qu'il l'ignorât.

Mais il y a plus, même le mot Afrique ne signifie rien à la rigueur pour Abd-el-Kader, puisqu'il ne signifie pas pour les Arabes ce que l'on croit vulgairement. En effet, jamais pour eux le mot Afrique n'a désigné une partie quelconque de l'ancienne régence. Ils connaissent dans cette partie de la côte le pays d'Oran, le pays de Medeah, le pays d'Alger, le pays de Constantine; mais le nom d'Afrique, ou plutôt de Afrikyya, était autrefois et est encore aujourd'hui réservé à l'ancienne province romaine, c'est-à-dire à la régence de Tunis.

Il suit de là qu'Abd-el-Kader pourrait même nous contester qu'il sait que nous exerçons une autorité quelconque dans l'ancienne régence, s'il voulait s'en tenir à la lettre du premier article de son traité.

En vérité, ce fameux article, que quelques journaux se sont efforcés de faire considérer comme une grande conquête, n'est plus, par la manière dont il est traduit en arabe, et par conséquent entendu par Abd-el-Kader, qu'une malheureuse mystification.

(Toulonnais.)

(La suite au prochain numéro.)

Le porteur d'un billet perdu, à l'ordre de J.-B. Durand, montant à une somme assez forte, et souscrit par un sieur Mathieu, devra se présenter chez M. Hugener, rentier, quai Saint-Benoit, n° 64, ou chez son fils, élève en médecine, quai de l'Hôtel-Dieu, n° 68, au 2^{me}.

Ce billet a été trouvé dans la journée du mardi.

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 18 mars 1838. — La JUVÈ, opéra. — On commencera à six heures.

GYMNASE-LYONNAIS.

Dimanche 18 mars 1838. — 1^{re} L'ÉLÈVE DE ST-CYR, drame. — 2^o Le SIÈGE DE TARRAGONE, prologue. — 3^o Le MARCHAND DE PEAUX DE LAPIN, vaud. — On commencera à six heures.

BULLETIN COMMERCIAL DU 15 MARS.

3/6 disponible, ». — Courant du mois, ». — Avril et mai, »

Point de changement sur le dernier cours.

Colza disponible, 95. — Courant du mois, 97. — Avril et mai, 99 à 100. — Quatre derniers, 103.

BOURSE DE PARIS DU 15 FÉVRIER.

Cinq pour cent 108 108 107 95 107 95

— fin courant. 108 5 108 5 108 108

Quatre pour cent » » » » » »

Trois pour cent. 80 5 80 5 80 80

— fin courant. 80 10 80 10 80 80 5

Rentes de Naples 99 50 99 50 99 50 99 50

— fin courant 99 70 99 70 99 70 99 70

Actions de la Banque 2635

Quatre Canaux »

Caisse hypothécaire 815

Emprunt d'Haiti »

Le Rédacteur en chef, F. RITTIEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^e Mouton, avoué, rue des Célestins, n° 6.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.

L'adjudication définitive aura lieu le trente-un mars mil huit cent trente-huit, en l'audience des enchères du tribunal civil, hôtel de Chevières, place St-Jean.

Les immeubles à vendre se composent :

1^o D'un superbe domaine situé à Roche-Cardon, commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or; il renferme de vastes bâtiments de maîtres et de fermiers, une chapelle, pressoirs, prés, terres labourables, vignes en parfait état, bois et des eaux abondantes. Sa contenance est de vingt-un hectares soixante et treize ares quatre-vingt-dix centiares, soit cent soixante-huit bicherées lyonnaises.

La mise à prix sera de 110,000 f.

2^o D'une grande maison sise rue Ste-Marie-des-Terreux, n° 3.

La mise à prix sera de 105,000

3^o Du tiers d'une maison sise quai Humbert et rue St-Jean, appelée *Maison-Rouge*.

La mise à prix sera de 28,000

243,000 f.

M^e Mouton, avoué poursuivant la vente, donnera tous les renseignements qui lui seront demandés sur la nature et le revenu des immeubles. Le cahier des charges est déposé au greffe du tribunal, où l'on peut le voir. (406)

(414) ÉTUDE DE M^e GIVORD, AVOUÉ.

ADJUDICATION DÉFINITIVE PAR LICITATION,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

Au samedi 7 avril 1838,

D'une maison de campagne, dite le château des Tournelles, à Saint-Martin-de-Fontaine, sur le bord de la Saône. Cette propriété se compose de bâtiments de maître, maison de granger, parterre, jardin, terrasse, salle d'ombrage, pièce d'eau, et terres de la contenance totale de deux hectares sept ares un centiare, seize bicherées environ.

Il y a deux sources d'eaux vives ne tarissant jamais. Cette propriété d'agrément est aussi propre à un pensionnat ou à tout autre grand établissement.

S'adresser, pour voir la propriété, sur les lieux, au fermier, et, pour les renseignements, à M^e Givord, avoué, place du Petit-Collège, n° 3.

(436) (Troisième publication.)

VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS

D'UNE BARAQUE ET D'UN HANGAR,

Cours Bourbon, n° 2, aux Brotteaux, dépendant de la succession du sieur François Brochier-Cendre.

Le mardi vingt mars mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin, au lieu sus-indiqué, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur à la vente aux enchères et au comptant d'une baraque et d'un hangar en briques et bois, recouverts en tuiles creuses, construits sur le terrain d'autrui.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus de chaque adjudication.

ÉTUDE DE M^e BRUN, AVOUÉ A LYON, RUE TRAMASSAC, 2.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du trente-un mars mil huit cent trente-huit,

D'immeubles formant un corps de domaine appelé Du Foncin, situé sur la commune de Nuelles pour la presque totalité, et sur celle de Châtillon-d'Azergues pour une faible partie, appartenant au sieur André David, propriétaire, demeurant ci-devant et alternativement à Nuelles et à Lyon, rue Lainerie, aujourd'hui sans domicile ni résidence connus en France.

La mise à prix est de quinze mille francs; ci, 15,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Brun, avoué. (452)

ÉTUDE DE M^e BRUN, AVOUÉ.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du trente-un mars mil huit cent trente-huit,

D'immeubles situés en la commune de Pollionnay, canton de Vaugneray, appartenant au sieur Benoit Salignat, ci-devant propriétaire-cultivateur, demeurant à Pollionnay, puis cabaretier à Lyon, rue Saint-Georges, aujourd'hui en état de faillite. Une partie de ces immeubles est soumise à l'usufruit du sieur Girard-Collomb.

La mise à prix est de quinze cents francs.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Brun, avoué. (451)

(454) VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS DÉCÈS,

D'un mobilier et trousseau à l'usage de femme, rue Saint-Marcel, n° 42, au 2^e.

Le mercredi vingt-un mars mil huit cent trente-huit et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, dans le domicile sus-indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur de cette ville, à la vente aux enchères du mobilier suivant :

Bois de lit, secrétaire, commode, tables de jeu, tables diverses, garde-manger, le tout en noyer; chaises bois et

paille, glaces diverses, pendules, matelas, garde-paille, linges et hardes à l'usage de femme, batterie de cuisine, vaisselle, verroterie, etc.

Deux pièces de vin de deux cent dix litres chacune.

A midi, on vendra une montre, un sautoir et plusieurs bagues en or.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

Cette vente est faite à la requête des héritiers de droit de défunte Anne Pelletier, veuve Fond, et en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon, dûment en forme.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(453) VENTE AUX ENCHÈRES

D'une maison sise à Lyon, grande rue Mercière, n° 53.

Cette maison est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, cinq étages et greniers au-dessus.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Maronniers, n° 1, le onze avril mil huit cent trente-huit, dix heures du matin.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Laforest, chargé de traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication.

(454) VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES,

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le jeudi 19 avril 1838, à onze heures du matin, et dans l'établissement ci-après désigné, il sera procédé par le ministère de M^e Bertin, notaire à Lyon, assisté d'un commissaire-priseur, à la vente par la voie des enchères publiques, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, d'un joli fonds de pharmacie, avec cave et vaste laboratoire dans lequel est un herbier, situé à Lyon, place St-Georges, n° 1. Cet établissement, dont la clientèle s'est accrue d'un tiers en moins de deux années, doit s'accroître encore infailliblement, aussitôt que la route des Etroits sera achevée.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à la pharmacie même, place St-Georges, n° 1, et, pour prendre connaissance du cahier des charges, à M^e Bertin, notaire, place de la Préfecture, n° 7, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de la vente.

ANNONCES DIVERSES

(4686) A VENDRE. — Une petite maison avec un jardin que l'on pourrait facilement agrandir, situés à la Croix-Rousse, rue d'Enfer, n° 10. On donnera toutes les facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Thiers, rue d'Enfer, n° 12.

(4671) A VENDRE le 25 du courant. — Jolie propriété à Saint-Genis-Laval, toute boisée et agencée, avec placards, jardin clos de mur, garni d'espaliers et arbres à fruit, tous en bon état, un puits d'eau claire, et boutasse.

S'adresser chez M. Munet, rue Laurencin, n° 7, à Lyon.

(4684) A VENDRE.

Un des premiers établissements de bains de Lyon.

S'adresser à M. Chapeau, rue des Célestins, n° 6.

(6931) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de café-cabaret bien situé.

S'adresser chez MM. Thevenet frères, liquoristes, quai Bon-Rencontre, 64.

(6937) A VENDRE. — Deux beaux billards à la moderne, six gros pieds d'orangers, ainsi que plusieurs caisses et pots propres à recevoir des arbustes.

S'adresser à M. Girard, café du Pavillon, place Louis-le-Grand.

(6923) A VENDRE pour cause de cessation de commerce. — Un joli fonds de café existant depuis quatorze ans, situé sur une grande place très-fréquentée.

S'adresser à M. David père, place des Terreaux, n° 1.

(4654) A LOUER de suite. — Plusieurs appartements bourgeois, avec jardin et jouissance de la promenade dans un vaste clos garni d'agrément, situés à Villeurbanne, à l'arrivée des omnibus.

S'adresser à M. Lornage, propriétaire à la Guillotière, rue de la Croix, n° 21, ou chez M. Fatim, marchand de verre, Port-du-Temple, n° 46, à Lyon, pour les renseignements

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DEPOTS :

Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande.
Givors, Thivy, épiciers, Grande-Rue.
Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers, rue de Foy, n° 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Moulbrison, Lacroix, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.
Chalon-s.-S. Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
Macon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.
Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.
Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.
Trévoux, Prost, épiciers.

(4679) A L'INSTAR DE PARIS, Place Grenouille, 2, au 1^{er}.

Le sieur BOZONNET tient pension bourgeoise, sert à carte, porte en ville. — Diners à 1 fr. 25 c. — Salle indépendante.

(6918) A VENDRE. — Un joli fonds de restaurateur, dans un des plus beaux quartiers de Lyon. S'adresser au bureau du journal.

(4688) A LOUER. — Vastes magasins avec ou sans agencements.

S'adresser au portier, place de la Comédie, n° 12.

(4689) On désire trouver un associé qui pourrait verser de 3 à 4,000 fr. pour un commerce qui peut rendre 40 p. et qui peuvent se répéter quatre fois par an.

GUÉRISON DES Maladies Secrètes

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions, pertes blanches les plus rebelles, et de toute acrotie ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME,

DE GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements et autres maladies de poitrine les plus intractables. Cette pâte, conjointement avec le sirop pectoral de mouton de M. Macors, guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus aigus. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, et chez MM. Michel, à Tarare; Viguière, à Vienne; Liard, à Grenoble; Hallé, à Autun; Mossel, à Maçon; Terni, à Chalon; Couturier, à Saint-Etienne; Ve Bédard-Gaillard, à Val-d'Agen, droguiste, rue Charrue.

SIROP PECTORAL DE MOU-DE-VEAU

PAR DISTILLATION,

Composé par P. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur tous les autres dans les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, coqueluches, extinctions de voix, crachement de sang, particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été servi que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec grand succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée matin et soir, comme préservatif, soit comme curatif, pendant sa période, agissant sur toutes les irritations de la gorge, de la poitrine et des poumons.

M. MACORS se fait un devoir d'annoncer au public que ce sirop, dont son père fut le seul inventeur, et duquel il fut le unique successeur, ne doit pas être confondu avec ceux auxquels on a donné le même nom, dans l'intention de le contrefaire, qui ne méritent nullement la confiance. (3427)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acroties et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, matisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et de ne le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vanbau, n° 13.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez Moutet fils, épiciers, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Maçon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de la
A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
Valence, Ronzier, place des Clercs.
Lons-le-Saunier, Vincent, épiciers M. d. de parapluies, place de la Liberté.
Paris, Maréchal, épiciers, rue du Pont-aux-Choux, n° 14 ou 17.
Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164. (3452)
Ainsi que dans les principales villes de France.